



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PREVENTION
en charge de la protection sociale généralisée,

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 0 1 2 8 6 8 /MSP / DSP / BVS

DIRECTION DE LA SANTÉ

Papeete, le

29 NOV. 2019

La Directrice

Affaire suivie par :
Bureau des pathologies infectieuses (BPPI)
Dr Jean-Marc SEGALIN
Bureau de veille sanitaire (BVS)
Dr Sabine HENRY

aux
Etablissements de santé publics et privés
Professionnels de santé libéraux
Professionnels para médicaux

CIRCULAIRE

Objet : Préparation de la réponse à l'importation de cas de rougeole en Polynésie française : vérification du statut vaccinal des professionnels de santé

P. J. : Fiche technique relative à la vaccination contre la rougeole

Cette circulaire a pour objet la préparation à l'importation de cas de rougeole en Polynésie française.

1. **Contexte**

La rougeole a atteint plusieurs pays du Pacifique et continue à s'étendre.

La rougeole est une maladie virale infantile qui peut être grave comme le démontre malheureusement la situation catastrophique que vit Samoa actuellement.

La principale caractéristique de cette maladie est sa très haute contagiosité : dans une population non ou peu immune, un individu peut en moyenne contaminer 20 autres personnes.

La protection contre la rougeole est acquise soit après avoir été malade soit après avoir reçu deux doses de vaccin anti rougeoleux.

La Polynésie française a rendu la vaccination contre la rougeole obligatoire en 1985 dans un premier temps avec une seule injection. A la suite d'une épidémie en 1997, le rattrapage de masse effectué en 1998 a permis aux enfants de recevoir deux injections de vaccin contre la rougeole conformément aux recommandations internationales.

En pratique, la plupart des enfants nés après 1998 ont été vaccinés avec deux doses et donc protégés de façon durable contre cette maladie. Les adultes nés avant 1980 ont très probablement eu la maladie. Les personnes nées entre 1980 et 1998, ont soit eu une seule injection soit aucune.

La conséquence est qu'une partie de la population résidant en Polynésie pourrait être susceptible de contracter la rougeole. Les populations les plus fragiles en termes de complications sont les nourrissons âgés de moins d'un an et les personnes âgées de plus de 20 ans.

2. Organisation de la réponse à une potentielle épidémie de rougeole en Polynésie française

Dans le cadre de la préparation à une épidémie de rougeole, la vérification du statut immunitaire des personnels de santé est une priorité.

Les objectifs sont de préserver les moyens en termes de personnels soignants et de prévenir la dissémination de la maladie dans les lieux de soins.

Je vous invite donc à vérifier que tous vos personnels et vous-mêmes êtes protégés contre la rougeole. La fiche fournie en pièce-jointe donne les consignes pour effectuer cette vérification.

Le bureau des programmes de prévention des pathologies infectieuses (BPPI) et le bureau de veille sanitaire (BVS) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

3. Organisation de la vaccination

Les vaccins contre la rougeole destinés aux professionnels de santé seront pris en charge par la Direction de la santé.

Vous êtes invités à vérifier le statut de vos équipes puis de les vacciner si nécessaire, au sein même de vos structures. Le document en pièce-jointe contient les recommandations à suivre.

Cette vaccination devra être consignée dans un carnet. Pour chaque injection devra figurer le nom des valences, le nom de marque, le N° de lot, la date de péremption et la date d'administration, le tampon et la signature du vaccinateur.

La Direction de la santé tient ces carnets à votre disposition.

4. Vérification du statut vaccinal de vos patients

Compte tenu de la situation épidémiologique, vous êtes invités à vérifier l'immunité de chacun des patients que vous voyez en consultation et si nécessaire à procéder à la mise à jour de leur vaccination contre la rougeole (PJ).

Copies :

MSP 1
DPP 1
BVS 1
DAF 1
Pharmappro 1



Pour le Ministre et par délégation

Dr Laurence BONNAC-THERON



Fiche technique 1 : vaccination contre la rougeole

Recommandations générales en Pf (adapté de [1])	
Age de la vaccination	Vaccin
12 mois (obligatoire)	1 ^{re} dose de vaccin ROR
Entre 16 et 18 mois (obligatoire)	2 ^e dose de vaccin ROR (cette 2 ^e dose peut être administrée avant 16 mois sous réserve de respecter un délai minimal de 1 mois entre les 2 doses)
Recommandations pour les groupes à risque	
Groupe à risque	Vaccin
Nourrissons de 6 à 11 mois révolus	Se rendant en voyage dans une zone de forte endémicité ou contact d'un cas de rougeole : Une dose de vaccin trivalent peut être administrée entre 6 et 11 mois révolus (l'enfant recevra par la suite deux doses de vaccin trivalent suivant les recommandations du calendrier vaccinal).
Voyageurs en zone de haute endémicité non vaccinés ou sans antécédent de rougeole	Nés avant 1980 : Une dose de vaccin trivalent. Nés à partir de 1980 : Mise à jour du calendrier vaccinal : 2 doses de ROR administrées à un mois d'intervalle minimum. NB : Si la première dose a été reçue avant l'âge de 12 mois : vérifier et compléter le schéma vaccinal en administrant une 3 ^e dose de vaccin trivalent
Professionnels de santé non vaccinés, sans antécédent de rougeole ou dont l'histoire est douteuse parmi les suivants : professionnels de santé en formation, à l'embauche ou en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de rougeole grave. Pour ces personnes, le contrôle sérologique est inutile.	Nés avant 1980 : une dose de vaccin trivalent ROR Nés à partir de 1980 : mise à jour conformément au calendrier vaccinal pour atteindre deux doses de vaccin trivalent NB : En cas de contage, pour les professionnels de santé qui ne sont pas immunisés (pas d'antécédents de rougeole, pas de vaccination complète avec deux doses) quelque soit l'année de naissance, une dose de vaccin trivalent ROR doit être administrée

Contre-indications :

La vaccination antirougeoleuse est contre-indiquée pendant la grossesse, cependant, une vaccination réalisée accidentellement chez la femme enceinte ne doit pas conduire à une interruption médicale de grossesse. La grossesse doit être évitée pendant le mois suivant la vaccination.

Le vaccin ne doit pas être utilisé dans les cas suivants:

Allergie à des substances actives, à l'un des autres composants du vaccin ou à des traces de résidu

Maladie ou médicament qui affaiblit le système immunitaire

Précautions d'emploi :

La vaccination doit être retardée en cas de maladie aiguë avec fièvre. Un état fébrile bénin n'est pas une contre-indication.

Effets secondaires :

Effets indésirables communs à tous les vaccins injectables: réactions au site d'injection telles que douleur, rougeur, gonflement: très fréquentes, effets généraux tels que fièvre, douleurs musculaires ou articulaires, réaction allergique très rare.

Des réactions allergiques graves, bien que très rares, peuvent survenir après la vaccination. Un avis médical urgent est nécessaire en cas d'éruption cutanée qui peut être accompagnée de démangeaisons ou de bulles, de gonflement des yeux et du visage, de difficulté à respirer ou à avaler, de chute soudaine de la pression artérielle ou de perte de conscience.